



L'EMS sans tabou

Vos questions les plus fréquentes



avalems

Association valaisanne des EMS (AVALEMS)

Table des matières

Préambule 6

CHAPITRE 1

Préparer son entrée à l'EMS 9

À qui l'EMS s'adresse-t-il ? 10

À quel âge peut-on y entrer ? Y a-t-il des restrictions liées à l'âge ? 11

Dois-je prouver que j'ai besoin d'entrer en EMS ? 11

Quand débiter les démarches pour entrer à l'EMS ? 12

Puis-je choisir librement mon EMS ? 12

L'EMS peut-il refuser de m'accueillir ? 12

Quelles sont les démarches administratives à effectuer ? 13

Je suis sur liste d'attente. J'apprends que certaines personnes
sont déjà entrées en EMS, alors qu'elles se sont inscrites après moi.
Pourquoi ? 13

Ma famille peut-elle m'empêcher d'entrer en EMS ?
Ou, au contraire, m'y obliger ? 14

Je perds ma capacité de discernement. Je n'ai ni famille
ni représentants légaux. Qui peut m'aider pour les démarches ? 14

L'EMS appelle, une place est libre. Combien de temps ai-je pour entrer ? 15

Où puis-je me faire conseiller ? 15

CHAPITRE 2

Vivre à l'EMS

17

Comment se déroulent les premiers jours ?	
Y a-t-il une phase d'acclimatation ?	18
À quoi ressemble une journée à l'EMS ?	18
Quelles sont les animations et les activités à ma disposition ?	18
Puis-je sortir librement ? Puis-je avoir de la visite librement ?	18
Qui sont les professionnelles et professionnels que je vais rencontrer à l'EMS ?	19
Ma famille et moi aurons-nous une personne de référence ?	19
Je souhaite pratiquer ma religion à l'EMS. Est-ce possible ?	19
Peut-on me placer en chambre double alors que je ne le souhaite pas ?	19
Puis-je prendre mes effets personnels et mon mobilier ?	20
Qui se chargera de laver mes effets personnels ?	20
Puis-je prendre mon animal de compagnie ?	20
L'EMS s'occupe-t-il de traiter mon courrier ?	20
Puis-je m'absenter ou partir en vacances ?	21
Puis-je choisir mon médecin, une fois à l'EMS ?	21
Quels médicaments devrai-je prendre à l'EMS ?	21
Quels sont les soins complémentaires proposés par les EMS ?	22
Quels sont mes droits, une fois à l'EMS ?	22
L'EMS peut-il prendre des mesures pour m'empêcher de me déplacer librement ?	23
Ai-je droit à l'assistance au suicide en vivant à l'EMS ?	23
Quelle est la différence entre représentant-e thérapeutique, procuration, curatelle, mandat pour cause d'inaptitude, directives anticipées et testament ?	24

CHAPITRE 3

Financer l'EMS

27

Combien coûte un séjour à l'EMS?	28
Est-il possible d'obtenir un soutien financier?	29
Je suis au bénéfice d'une rente d'impotence. Vais-je continuer à la toucher?	29
Devrai-je puiser dans ma fortune pour payer l'EMS?	30
Je n'ai pas assez d'argent pour financer l'EMS. Mes enfants doivent-ils payer pour moi?	30
Quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants?	31
Mon conjoint vit à domicile. Quelle aide pouvons-nous obtenir?	31
Mon conjoint et moi sommes propriétaires d'une maison / d'un appartement / d'un terrain. Pouvons-nous tout de même obtenir une aide?	31
J'entre à l'EMS. Mon conjoint doit-il payer pour moi?	32
Quelles sont les prestations sociohôtelières comprises dans le prix de pension? Quelles prestations ne sont pas comprises?	32
Les coûts d'un séjour en EMS peuvent-ils varier? Si oui, en fonction de quoi?	32
Si je quitte l'EMS temporairement (hôpital / vacances), dois-je continuer à payer?	33
Si je réside en EMS, puis-je obtenir une réduction d'impôt?	33
Dois-je obligatoirement choisir un EMS dans ma commune?	33

Liens utiles

34



Préambule

6

Avec plus de 50 établissements couvrant l'ensemble du canton, les EMS et hospices de soins palliatifs* remplissent des missions fondamentales au service des personnes âgées qui ne peuvent plus vivre de manière autonome à domicile.

Publiée par l'Association valaisanne des EMS (AVALEMS), cette brochure a pour ambition de répondre aux questions que beaucoup d'entre vous se posent sur les EMS.

Elle se décline également en ligne sur notre site internet. Vous y trouverez des explications détaillées et de nombreux liens. N'hésitez pas à la consulter sur www.avalems.ch.

Une question est restée sans réponse ? Contactez-nous. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

* Le Valais compte deux hospices de soins palliatifs.
Afin de simplifier la lecture, l'utilisation du mot EMS est privilégiée.



Chapitre 1

Préparer son entrée à l'EMS



9

À qui l'EMS s'adresse-t-il ?

Un établissement médico-social (EMS) s'adresse principalement à **des personnes âgées qui ne peuvent plus vivre de manière autonome à domicile** en raison de leur santé psychique ou physique. Outre des besoins en soins et en accompagnement importants, ces personnes nécessitent **une prise en charge médicale et paramédicale**, qui peut être organisée et coordonnée par un EMS.

D'autres questions sur notre site web :

- Tous les EMS proposent-ils le même accompagnement ?
- Qu'est-ce qui distingue les appellations « long séjour », « EMS », « foyer », « home » et « résidence » ?
- Quelle est la différence entre long séjour, court séjour, foyer de jour et appartement protégé ?
À qui sont-ils destinés ?
- À quels sentiments ma famille et moi-même devons-nous nous préparer ?



À quel âge peut-on y entrer ? Y a-t-il des restrictions liées à l'âge ?

Les EMS accueillent **des personnes en âge AVS dont la santé n'exige pas une hospitalisation, mais qui est trop précaire pour permettre le maintien à domicile.**

Sous réserve de l'accord du Service de l'action sociale du Canton du Valais, **des exceptions sont possibles** pour l'accueil de personnes plus jeunes ayant besoin d'un encadrement médico-social adapté.

Dois-je prouver que j'ai besoin d'entrer en EMS ?

Pour recevoir des soins en EMS, il faut une ordonnance médicale, mais elle n'est pas formellement requise avant l'entrée en EMS.

À votre entrée, l'équipe médicale de l'EMS établira formellement qu'un séjour en EMS est nécessaire en raison d'un problème de santé, de difficultés sociales et / ou de troubles neurocognitifs.



Quand débiter les démarches pour entrer à l'EMS ?

Avec son cortège d'émotions et d'interrogations, **l'entrée en EMS représente un changement de parcours de vie et doit être préparée**. Idéalement, nous vous conseillons de ne pas attendre une situation d'urgence ou de crise pour vous y intéresser.

Discutez avec vos proches et consultez votre médecin pour déterminer si un séjour en EMS est nécessaire. Avant de vous inscrire, renseignez-vous sur les établissements et, dans la mesure du possible, visitez les lieux.

Puis-je choisir librement mon EMS ?

Oui, vous pouvez choisir librement votre EMS.

L'ordre des entrées dépend notamment des disponibilités, de l'adéquation entre le profil des personnes et l'EMS, de l'urgence de la situation et de leur proximité géographique.

Aller plus loin :

- Critères pour choisir au mieux son EMS (site web de Pro Senectute Valais-Wallis)



L'EMS peut-il refuser de m'accueillir ?

Oui, l'EMS peut refuser votre entrée **sur la base de critères objectifs**. Parmi eux :

- L'EMS ne possède pas l'infrastructure ou le personnel qualifié pour répondre à vos besoins en soins.
- L'EMS accorde la priorité aux habitantes et habitants de certaines communes.
- L'EMS n'a pas de disponibilité.

Questions sur le même sujet :



Est-il possible d'obtenir un soutien financier ?



Quelles sont les prestations sociohôtelières comprises dans le prix de pension ?

Quelles sont les démarches administratives à effectuer ?

1. Contactez les établissements

Avant de vous inscrire, renseignez-vous sur les établissements et allez sur place. Vous pouvez également vous adresser au Service cantonal de coordination socio-sanitaire (SECOSS). Vous y obtiendrez gratuitement des informations sur les possibilités d'hébergement en Valais et la marche à suivre.

2. Établissez un bilan financier

Pro Senectute Valais-Wallis assure gratuitement et confidentiellement une consultation sociale permettant d'établir votre bilan financier ainsi que les démarches à entreprendre auprès des assurances sociales.

3. Remplissez et envoyez le formulaire d'inscription

Inscrivez-vous directement auprès de l'établissement. Vous pouvez vous inscrire à plusieurs endroits en même temps, mais évitez tout engagement écrit avant d'avoir fait votre choix.

4. Mise sur liste d'attente et sélection de l'ordre des entrées

L'établissement vous inscrira sur sa liste d'attente. L'ordre des entrées dépend notamment des disponibilités, de l'adéquation entre le profil des personnes et l'EMS, de l'urgence de leur situation et de la proximité géographique.

Je suis sur liste d'attente. J'apprends que certaines personnes sont déjà entrées en EMS, alors qu'elles se sont inscrites après moi. Pourquoi ?

L'état de santé prime sur le moment de l'inscription.

Les personnes domiciliées dans la région et qui requièrent d'urgence une place, soit parce qu'elles sont hospitalisées, soit parce que leur santé se dégrade rapidement, sont prioritaires. Il est donc possible que quelqu'un qui a été inscrit plus récemment obtienne une place avant vous.

Ma famille peut-elle m'empêcher d'entrer en EMS ? Ou, au contraire, m'y obliger ?

Si c'est votre souhait et si votre état de santé le justifie, vos proches ne peuvent pas vous empêcher d'entrer en EMS.

Vos proches ne peuvent pas non plus vous forcer à entrer en EMS. En revanche, les proches aidants peuvent signaler qu'ils ne sont plus capables d'assumer une situation complexe et potentiellement dangereuse à domicile.

Dans tous les cas, placer un proche en EMS n'est jamais une décision facile et il existe des organismes pour conseiller et accompagner la famille.

Réponse complète
sur notre site web



Je perds ma capacité de discernement. Je n'ai ni famille ni représentants légaux. Qui peut m'aider pour les démarches ?

Si vous ne parvenez plus à régler vos affaires en raison d'un état de faiblesse prononcée (par exemple en cas de troubles neurocognitifs ou d'addictions) ou en cas d'incapacité de discernement, et si aucune ou aucun représentant·e légal·e n'a été nommé·e au moyen d'une procuration ou de directives anticipées, **une curatelle ou un mandat pour cause d'incapacité peuvent être mis en place.**

Il s'agit d'une mesure pouvant être ordonnée par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), y compris à la demande de la personne concernée.

Question sur le même sujet :



Quelle est la différence entre représentant·e thérapeutique, procuration, curatelle, mandat pour cause d'incapacité, directives anticipées et testament ?

L'EMS appelle, une place est libre. Combien de temps ai-je pour entrer ?

Dès lors qu'une place vous est attribuée, l'EMS vous contacte, votre famille ou vos représentants. **Sauf avis contraire, vous disposez ensuite de trois jours maximum pour entrer.** Dans le cas contraire, votre place est réattribuée.

Où puis-je me faire conseiller ?

Les EMS peuvent répondre à vos questions et se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les procédures.

Par ailleurs, **la consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis propose des conseils confidentiels et gratuits.** Les personnes âgées et leurs proches peuvent y obtenir aide, informations et conseils afin d'assurer leur autonomie le plus longtemps possible. Ces prestations sont proposées par du personnel formé et expérimenté.

Aller plus loin :

- ↳ Consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis (site web)





Chapitre 2

Vivre à l'EMS



17

Comment se déroulent les premiers jours ? Y a-t-il une phase d'acclimatation ?

Chaque EMS a sa propre organisation, mais, en règle générale, un entretien, un repas ou un goûter de bienvenue et une visite de l'institution sont au programme.

Les premiers jours, les besoins, les habitudes quotidiennes et l'état de santé de la personne seront évalués. Les membres de l'équipe amenés à intervenir dans la vie de la personne se présenteront.

Cette phase d'acclimatation peut prendre quelques semaines à quelques mois.

À quoi ressemble une journée à l'EMS ?

Chaque institution vit ses journées différemment et veille à proposer une offre en soins et un accompagnement au travers d'un projet individualisé.

Réponse complète
sur notre site web



Quelles sont les animations et les activités à ma disposition ?

Chaque EMS propose un programme d'activités dont le but est de maintenir l'autonomie des résidentes et résidents et favoriser le lien social.

Les activités sont encouragées, car elles font écho au projet d'accompagnement et améliorent le bien-être.

Puis-je sortir librement ? Puis-je avoir de la visite librement ?

Oui. À moins de restrictions médicales imposées par l'établissement (épidémies, etc.) ou que votre état de santé physique ou psychique ne vous en empêche, **vous pouvez sortir librement et recevoir de la visite**. Les horaires sont flexibles et varient d'une institution à l'autre.

Question sur le même sujet :



Puis-je m'absenter
ou partir en vacances ?

Qui sont les professionnelles et professionnels que je vais rencontrer à l'EMS ?

Lors de votre séjour en EMS, **vous rencontrerez plusieurs corps de métiers** : les équipes médico-soignantes, de l'animation, de la cuisine, de l'intendance, techniques, et administratives. Des prestataires externes interviennent dans l'institution, comme les coiffeurs, les podologues, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes ou tout autre thérapeute.

Ma famille et moi aurons-nous une personne de référence ?

En principe, oui. Dans la plupart des EMS, **une personne de référence est désignée pour suivre le projet d'accompagnement de la personne âgée**, et pour recevoir et faire remonter les suggestions d'améliorations de la famille ou des proches.

Je souhaite pratiquer ma religion à l'EMS. Est-ce possible ?

Dans les EMS, **la spiritualité occupe une place importante et implique la présence d'accompagnants et d'accompagnantes**, afin d'intégrer les diversités religieuses et culturelles.

Aller plus loin :

↳ Dossier « Spiritualité en EMS »
(site web de l'AVALEMS)



Peut-on me placer en chambre double alors que je ne le souhaite pas ?

Pour des raisons de confort et d'intimité, les EMS proposent de moins en moins de chambres doubles. Les nouvelles constructions n'en disposent d'ailleurs pratiquement plus, à l'exception de celles dédiées aux couples, ou pour répondre à certains cas d'anxiété chez les résidentes ou résidents.

Dans la pratique, **il se peut que, en raison d'un manque de disponibilité, vous deviez accepter une chambre double**. L'EMS fera son possible pour vous placer en chambre individuelle ultérieurement.

Puis-je prendre mes effets personnels et mon mobilier ?

En règle générale, **il est fortement encouragé d'emporter ses affaires personnelles**. Le lit médicalisé, la table de nuit et une armoire pour le linge sont compris dans le contrat d'hébergement. Dans certains EMS, un fauteuil adapté et une télévision peuvent être mis à disposition.

Vous pouvez compléter l'ameublement avec de petits meubles personnels, des cadres photos et des tableaux, dans la limite de la place disponible et pour autant que cela n'entrave pas les soins. Les tapis sont généralement interdits.

Qui se chargera de laver mes effets personnels ?

L'entretien du linge est compris dans la mission de l'EMS, à l'exception des vêtements nécessitant un nettoyage à sec par un prestataire externe, comme un pressing. Dans ce dernier cas, cette prestation est à votre charge.

Les vêtements personnels doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de la personne au moment de l'entrée en EMS.

Puis-je prendre mon animal de compagnie ?

La possibilité d'amener un animal de compagnie en EMS dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'animal en question, de l'état de santé de la personne âgée, et des conditions spécifiques de l'établissement. Chaque situation étant unique, il est fortement recommandé de discuter de ce point avec l'établissement, afin de trouver la meilleure solution possible.

L'EMS s'occupe-t-il de traiter mon courrier ?

Non, **il n'est pas de la responsabilité de l'EMS de s'occuper de votre administration ni de traiter le courrier** qui vous est adressé. Il vous appartient de donner procuration à une ou un proche, ou de demander la nomination d'une curatrice ou d'un curateur. Toutefois, l'EMS peut vous conseiller ou vous adresser à des organismes compétents.

Puis-je m'absenter ou partir en vacances ?

La réponse peut varier en fonction des EMS, mais en principe oui, à condition que votre état de santé le permette. Veillez à prévenir suffisamment tôt la direction de l'EMS et le personnel médico-soignant, afin qu'ils puissent préparer au mieux cette sortie (au niveau des médicaments, par exemple) et vous éviter des frais inutiles. Par ailleurs, il est conseillé de demander l'avis de votre médecin au préalable.

Question sur le même sujet :



Si je quitte l'EMS temporairement (hôpital / vacances), dois-je continuer à payer ?

Puis-je choisir mon médecin, une fois à l'EMS ?

Vous pouvez conserver votre médecin ou vos thérapeutes, pour autant qu'ils-elles acceptent de se déplacer pour consulter à l'EMS. Si ce n'est pas le cas, vos proches devront s'occuper de l'organisation des rendez-vous, des déplacements et des démarches administratives.

Vous pouvez également choisir un médecin traitant parmi le réseau de médecins et de thérapeutes collaborant et intervenant régulièrement au sein de l'EMS.

Dans tous les cas, la question du choix est importante et doit être clarifiée avec les responsables de l'institution au moment de votre entrée en EMS.

Quels médicaments devrai-je prendre à l'EMS ?

Il convient de rappeler que la prise de médicaments doit être discutée avec la personne âgée et / ou ses proches. À l'exception des urgences, vous devez pouvoir y consentir de manière libre et éclairée.

À votre entrée, votre médecin établira un bilan de santé complet et vous prescrira les médicaments nécessaires. Si votre entrée à l'EMS fait suite à un séjour à l'hôpital, la prescription sera établie par le médecin hospitalier. Par la suite, votre médecin sera responsable d'adapter votre médication en continu.

Quels sont les soins complémentaires proposés par les EMS ?

En plus du soutien aux activités de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, se déplacer, etc.), les EMS peuvent proposer les soins ci-dessous.

Ces offres ne sont pas identiques d'un EMS à l'autre. Dans la plupart des cas, les coûts sont à la charge des résidentes et résidents, mais sont remboursés par l'assurance maladie obligatoire ou les assurances complémentaires.

- ergothérapie et physiothérapie ;
- massages ;
- mouvement et offres de fitness ;
- conseils nutritionnels ;
- soins médicalisés des pieds (podologie) ;
- art-thérapie, aromathérapie et zoothérapie ;
- psychogériatrie et gérontopsychologie.

Quels sont mes droits, une fois à l'EMS ?

Que vous viviez chez vous ou dans un EMS, les droits fondamentaux sont identiques. Le Canton du Valais a émis une brochure qui stipule les droits principaux des personnes résidant en EMS :

- le droit à une information claire et appropriée sur votre état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les bénéfices attendus et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers des traitements ;
- le droit d'exercer votre consentement de manière libre et éclairée, soit décider en toute connaissance de cause après avoir reçu les informations adéquates ;
- le droit, si vous avez votre capacité de discernement, de rédiger des directives anticipées qui vous permettent de déterminer les traitements médicaux auxquels vous entendez consentir ou non, ainsi que de nommer une ou un représentant-e thérapeutique au cas où vous perdez votre capacité de discernement ;
- le droit au libre choix des professionnels et professionnelles de la santé ;
- le droit de donner votre consentement aux mesures médicales qui vous sont proposées de manière autonome, c'est-à-dire sur la base d'informations fiables, après une évaluation minutieuse et en accord avec vos valeurs personnelles, à l'exception des situations dans lesquelles le recours à des mesures de contrainte est inévitable ;
- le droit au respect de la confidentialité de vos données ;
- le droit de consulter votre dossier médical et de vous en faire expliquer la signification ;
- le droit à une assistance et des conseils pendant toute la durée de votre séjour ainsi qu'au soutien de vos proches ;

- le droit de décider de votre vivant de donner vos organes à des fins de transplantation ;
- le droit aux soins palliatifs ;
- le droit à l'assistance au suicide.

Aller plus loin :

- ↳ « L'essentiel sur le droit des patients » (site web du Canton du Valais)



L'EMS peut-il prendre des mesures pour m'empêcher de me déplacer librement ?

Lorsque vous vous mettez ou mettez autrui en danger, l'EMS peut décider, pour une durée limitée, de mesures de limitation de la liberté. Pour ce faire, votre accord est nécessaire. Si vous n'y êtes pas favorable ou si vous ne pouvez plus vous prononcer, la famille, la ou le représentant-e thérapeutique sont informés.

Précisons que ces mesures, qui doivent être validées par la ou le responsable médical-e ou soignant-e de l'établissement, ne peuvent être prononcées qu'à titre exceptionnel et font l'objet de réévaluations régulières.

Ai-je droit à l'assistance au suicide en vivant à l'EMS ?

Oui. Le 27 novembre 2022, la population valaisanne a accepté la Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI).

Aller plus loin :

- ↳ Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (site web de l'État du Valais)



Quelle est la différence entre représentant-e thérapeutique, procuration, curatelle, mandat pour cause d'inaptitude, directives anticipées et testament ?

Représentant-e thérapeutique

La ou le représentant-e thérapeutique doit donner son accord au traitement envisagé. Ses droits s'exercent à partir du moment où vous n'êtes plus capable de discernement.

Procuration

Si vous n'avez plus la possibilité de gérer vous-même vos affaires (comme le traitement de votre correspondance administrative), vous pouvez choisir de donner procuration à l'une ou l'un de vos proches pour que cela soit fait pour vous.

Curatelle

En l'absence de famille ou d'une ou d'un représentant-e, ou dans des situations financières ou familiales délicates, vous pouvez demander la nomination d'une curatrice ou d'un curateur à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Mandat pour cause d'inaptitude

En constituant un mandat pour cause d'inaptitude, vous pouvez charger une personne de confiance d'agir à votre place dans le cas où vous deviendriez incapable de discernement, et donc incapable d'exercer vos droits civils. Ce document doit être rédigé à la main, daté et signé.

Directives anticipées

Les directives anticipées peuvent être rédigées à tout âge. Elles déterminent les traitements médicaux auxquels vous consentez ou non, au cas où vous deviendriez incapable de discernement.

Testament

À la différence des dispositions précédentes, les volontés exprimées dans un testament ne prendront effet qu'après votre mort. Un testament peut prendre deux formes principales. Sous sa forme manuscrite, il doit être intégralement écrit à la main et comporter obligatoirement la date (année, mois et jour) et la signature. Cette forme de testament ne nécessite pas de validation par la signature d'une ou un avocat-e ou notaire. L'autre forme est le testament rédigé par une ou un professionnel.

Aller plus loin :

- ↳ Exemples de directives anticipées (site web de la Croix-Rouge Valais)



- ↳ Dossier Docupass de Pro Senectute Valais-Wallis avec tous les documents essentiels à connaître (site web)



- ↳ Autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte en Valais (site web de l'État du Valais)

**D'autres questions sur notre site web :**

- ↳ Puis-je résilier le contrat avec l'EMS qui m'accueille ?
- ↳ Où puis-je m'adresser en cas de problème ou de plainte concernant l'EMS ?
- ↳ Quelles sont les voies de médiation et de recours à disposition ?





Chapitre 3

Financer l'EMS

Cette partie traite du financement d'un séjour en EMS. Le financement d'un séjour dans un hospice de soins palliatifs est différent et n'est pas abordé ici.



Combien coûte un séjour à l'EMS ?

Au moment de la rédaction de cette brochure, le coût total d'un séjour dans un EMS valaisan se monte à environ 9300 CHF par mois, réparti entre les assurances maladie (24%), les collectivités publiques (27%) et le ou la bénéficiaire (49%).

Concrètement, cela signifie que seule est une partie des coûts vous est facturée, soit environ 4500 CHF. Cette somme couvre :

1. la part des soins qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie de base (le personnel infirmier, le petit matériel) ;
2. la part socio-hôtelière (l'entretien du logement, les repas, le blanchissage du linge, l'accompagnement, l'animation, etc.), à laquelle s'ajoutent des prestations supplémentaires à choix ;
3. les coûts liés à l'impotence ;
4. le coût des investissements immobiliers (le service de la dette, le loyer) de l'EMS ;
5. le coût des charges mobilières et de l'entretien immobilier de l'EMS.

À ce montant, il convient d'ajouter la franchise et la quote-part (assurance-maladie), les soins supplémentaires et la caution demandée à l'entrée par certains EMS.

Aller plus loin :

- Le financement du coût d'un séjour en EMS (site web de l'AVALEMS)



Est-il possible d'obtenir un soutien financier ?

Oui. Nous vous conseillons de vérifier si vous pouvez bénéficier des prestations complémentaires (PC).

Les prestations complémentaires ne doivent pas être confondues avec une aide de l'assistance publique ou privée : elles sont un droit et ne sont en général pas remboursables. Pour recevoir des prestations complémentaires, vous devez déposer une demande auprès de la Caisse de compensation cantonale. Celle-ci examinera votre situation et calculera à titre individuel le montant accordé.

Nous vous conseillons de demander un soutien financier auprès de la Caisse de compensation cantonale ou de vous adresser à la consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis, qui pourra établir des projections.

Aller plus loin :

- ▾ Prestations complémentaires (site web de la Caisse de compensation du Canton du Valais)



Aller plus loin :

- ▾ Consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis (site web)



Je suis au bénéfice d'une rente d'impotence. Vais-je continuer à la toucher ?

En principe oui, par contre l'EMS vous refacturera le montant correspondant, car votre état de santé nécessite un accompagnement plus important.

Devrai-je puiser dans ma fortune pour payer l'EMS ?

Pour payer le prix journalier à votre charge, vous devrez utiliser vos ressources, à commencer par vos revenus (AVS, LPP notamment) et votre fortune (biens immobiliers, économies, assurance vie, placements), sauf si celles-ci sont inférieures à un montant limite (qui diffère si l'on est une personne seule ou en couple).

Si vos moyens ne suffisent pas pour payer votre part, le solde pourrait être financé par les prestations complémentaires (PC). Mais pour que ce soit le cas, il faut que vous n'ayez pas de fortune dépassant un montant limite ou de bien qui puisse être vendu. Dans tous les cas, nous conseillons de déposer une demande de prestations complémentaires.

Si vous possédez une fortune, nous vous recommandons de vous faire conseiller par un partenaire de confiance, ou Pro Senectute Valais-Wallis.

Aller plus loin :

- ↳ Consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis (site web)



Je n'ai pas assez d'argent pour financer l'EMS. Mes enfants doivent-ils payer pour moi ?

Si vous avez fait une donation importante à vos enfants, si vous leur avez cédé un bien avec usufruit, ou si vos enfants disposent de capacités financières élevées, **les autorités pourraient leur demander une contribution financière pour couvrir les frais de l'EMS.**

Quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants ?

Il est faux de penser qu'en léguant votre maison ou votre fortune de votre vivant, votre participation financière aux coûts de l'EMS diminuera.

Pour des raisons d'équité, la Caisse de compensation cantonale ne fait pas de différence entre un compte d'épargne personnel ou un bien immobilier transmis aux enfants. Autrement dit, on vous considérera comme étant encore propriétaire de votre maison ou de votre capital.

Réponse complète
sur notre site web



Mon conjoint vit à domicile. Quelle aide pouvons-nous obtenir ?

Nous vous conseillons de **demander un soutien financier auprès de la Caisse de compensation cantonale** ou de vous adresser à la **consultation sociale de Pro Senectute Valais-Wallis**, qui pourra établir des projections.

Mon conjoint et moi sommes propriétaires d'une maison / d'un appartement / d'un terrain. Pouvons-nous tout de même obtenir une aide ?

La réponse dépend de plusieurs facteurs. Quelle est la valeur de votre bien ? La maison est-elle payée ? Y a-t-il des ressources locatives ? Y a-t-il une hypothèque à rembourser ? Etc.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de déposer une demande de prestations complémentaires. Le calcul du droit tiendra compte de votre bien à plusieurs titres.

J'entre à l'EMS. Mon conjoint doit-il payer pour moi ?

Oui, car la loi suisse considère que le mariage et le partenariat enregistré sont des unités économiques.

Concrètement, cela signifie que votre conjoint et vous-même vous devez une mutuelle assistance, et ce, quel que soit votre régime matrimonial. Votre conjoint devra donc participer aux frais de l'EMS.

Quelles sont les prestations sociohôtelières comprises dans le prix de pension ?

Quelles prestations ne sont pas comprises ?

Dans sa directive, le Canton du Valais indique les prestations qui doivent au minimum être comprises dans le prix de pension.

Réponse complète sur notre site web



Les coûts d'un séjour en EMS peuvent-ils varier ? Si oui, en fonction de quoi ?

Oui, les coûts mensuels peuvent varier.

Les coûts résultant d'un séjour dans un EMS sont de différente nature : coûts d'hébergement, d'accompagnement et autres coûts.

Réponse complète sur notre site web



Si je quitte l'EMS temporairement (hôpital / vacances), dois-je continuer à payer ?

La gestion financière de ces absences dépend de chaque institution. La réponse figure dans votre contrat d'hébergement avec l'EMS.

Si je réside en EMS, puis-je obtenir une réduction d'impôt ?

Nous vous conseillons de demander une réduction des acomptes d'impôt dès votre entrée à l'EMS. Lors de la déclaration d'impôt, les frais d'hébergement seront partiellement déduits de votre revenu imposable.

Dois-je obligatoirement choisir un EMS dans ma commune ?

Non, toutefois, si vous optez pour un établissement d'une autre commune, votre participation financière pourrait être plus importante. N'hésitez pas à contacter les EMS pour connaître les détails et les conditions.

De la même manière, rien ne s'oppose à ce qu'une personne rejoigne un EMS à l'extérieur du canton. Les conditions et les tarifs varient en fonction du cadre légal cantonal et communal.

Liens utiles



→ Association valaisanne des EMS
www.avalems.ch



→ Généralions 60+
(site web concernant les seniors en Valais)
www.vs.ch/60plus



→ Service cantonal de coordination
socio-sanitaire (SECOSS)
www.secoss-someko.ch



→ Prestations complémentaires
(site web de la Caisse de compensation
du Canton du Valais)
www.avsvalais.ch



→ Pro Senectute Valais-Wallis
www.vs.prosenectute.ch



→ Alzheimer Valais Wallis
www.alzheimer-suisse.ch/valais

Impressum

Association valaisanne des EMS, Sion

Avenue de Tourbillon 19 | 1950 Sion | 027 323 03 33
info@avalems.ch | www.avalems.ch

Édition mai 2025

Crédits photo: EMS Emserberg, EMS St-François, EMS St-Pierre,
Les Fleurs du Temps et Les Maisons de La Providence

35



Cette brochure vous a été remise par :